

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1662)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 301

présenté par

M. Di Filippo, M. Bony, M. Minot, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Sermier, M. Straumann, M. Viry, M. Cordier, Mme Bassire, M. Jean-Claude Bouchet, M. Le Fur, M. Verchère, M. de Ganay, Mme Genevard, Mme Louwagie, M. Lurton et M. Reiss

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Elle accompagne en particulier les projets à haute valeur ajoutée écologique, notamment dans les territoires périphériques, en leur apportant un soutien dans leurs démarches administratives et une aide dans leurs recherches de financements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le contexte actuel, il est essentiel d'accélérer le financement et les autorisations administratives pour les projets à haute valeur ajoutée écologique, qui sont trop souvent confrontés à d'importants obstacles administratifs et financiers pour être mis en œuvre.

L'agence doit avoir pour mission d'accompagner les porteurs de projets écologiques dans les démarches qu'ils ont à accomplir, tant au niveau administratif qu'en terme de recherche de financement.